

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE à BARRAN

Les dimanches 22 et 29 décembre 2019

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre BAQUÉ, maire de la commune de BARRAN survenu le 20 octobre 2019, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints.

Les électeurs de la commune de **BARRAN** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 pour **élire UN conseiller municipal**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1^{er} tour de scrutin, du 3 au 5 décembre 2019 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 jusqu'à 18h00 le jeudi 5 décembre 2019, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1^{er} tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 23 décembre 2019 (de 14h00 à 17h00) et mardi 24 décembre 2019 (9h00-12h00 et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 22 décembre 2019, de 8h00 à 18h00, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le dimanche 29 décembre 2019.

S'agissant d'un scrutin majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.